

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le quatre mars deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

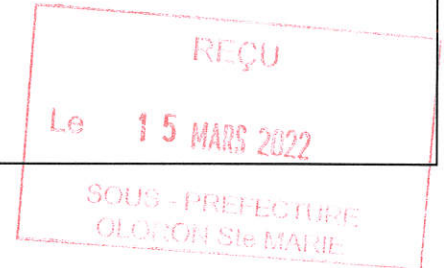
**Étaient présents** : M. Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

**Délégations de vote** :

**Absents/excusés** : MM. Jean-Philippe FLORENCE.

**Secrétaire de Séance** : M. Bernard PAUZADER

*Date de la convocation : 22 février 2022 – Affichage : 22 février 2022*



**Objet : Indexation Palulos des loyers communaux**

Le Maire expose à l'Assemblée que, pour les loyers conventionnés, l'indexation n'a pas été appliquée en 2018, conformément à l'article 126 de la loi de finances pour 2018. Pour autant, la révision des loyers les années suivantes s'est faite sur le loyer indexé.

Selon l'application faite par les services de la DDTM, la révision aurait dû être faite en prenant les loyers 2017 comme base de calcul. En conséquence, les locataires ont payé plus qu'ils n'auraient dû, à savoir :

Locataires	Année	Loyer appelé	Loyer dû	Trop payé	Total
MARCQ	2019	409 € x 12	406 € x 12	3 € x 12	36 €
	2020	415 € x 12	412 € x 12	3 € x 12	36 €
	2021	418 € x 12	415 € x 12	3 € x 12	36 €
				Total	<b>108 €</b>
MATOS MARIA	2019	378 € x 12	375 € x 12	3 € x 12	36 €
	2020	384 € x 12	381 € x 12	3 € x 12	36 €
	2021	387 € x 12	384 € x 12	3 € x 12	36 €
				Total	<b>108 €</b>
LERDOU-UDOY et IPAS	2019	522 € x 12	518 € x 12	4 € x 12	48 €
	2020	530 € x 12	526 € x 12	4 € x 12	48 €
	2021	533 € x 12	529 € x 12	4 € x 12	48 €
				Total	<b>144 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de régulariser la situation des locataires et de rembourser les sommes indûment encaissées.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de rembourser aux locataires visés ci-dessus les sommes indûment encaissées.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire  
Fabienne TOUVARD

